

APPEL A PROJETS
Coopérations Européennes et Internationales
2019

REGLEMENT

PREAMBULE :

Vous êtes une association, un établissement scolaire ou universitaire, une maison de quartier ... et vous souhaitez monter un projet de coopération à l'Europe et l'International ?

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté de la CUD de :

- Contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et l'international des acteurs et habitants
- Accompagner les acteurs associatifs de l'agglomération dunkerquoise dans le développement de projets structurants et durables
- Participer à la valorisation des savoirs et savoir-faire des acteurs de l'agglomération Dunkerquoise impliqués à l'Europe et l'International

Sommaire

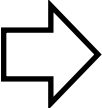
I. LES COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	3
II. ORGANISMES ELIGIBLES	4
III. LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET	4
IV. INELIGIBILITE	5
V. LES CRITERES DE SELECTION	5
VI. LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES	6
VII. ENCADREMENT FINANCIER	6
VIII. PROCEDURE D'INSTRUCTION	7
IX. OBLIGATION DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES	7
X. DEPOT DU DOSSIER	7
XI. OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET	8
XII. CONTACTS COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE	8

I - LES COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

L'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à l'échelle internationale et européenne fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion actuels et à venir de l'agglomération. Le Dunkerquois, territoire portuaire et frontalier, est par nature européen et international.

Ses coopérations s'inscrivent dans une dynamique partenariale, en synergie avec les acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs du territoire avec pour objectifs de :

1. **Assurer** une meilleure intégration de l'agglomération dunkerquoise dans son contexte transfrontalier, européen et international.
2. **Inscrire** le territoire et ses acteurs dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux contribuant au rayonnement du territoire à travers des accords et des projets de coopération, développés autour d'intérêts partagés, géographiques et thématiques en partenariat avec un grand nombre d'acteurs institutionnels, économiques, universitaires ou associatifs.
3. **Mobiliser** le territoire à l'Europe et l'International et assurer la cohérence des actions menées.

- 
4. **Soutenir et accompagner les porteurs de projets locaux.** En complément de ses propres actions, la CUD souhaite soutenir des projets associatifs de l'agglomération dunkerquoise, notamment au moyen de ce dispositif d'appel à projets :

Axe prioritaire 2019 : EDUCATION et VILLES MEMOIRES

Les projets qui s'inscrivent dans l'axe prioritaire 2019 bénéficient d'un bonus lors de la sélection et d'une bonification de leur financement (cf. chapitre VIII – page 4). **Seuls les projets s'inscrivant dans les zones de coopération, partenaires de la CUD, bénéficieront du bonus des financements de l'axe prioritaire.**

Pour les projets « Villes Mémoires », l'appel à projet 2019 financera les actions selon la distinction suivante :

- **Semaine événementielle du 27 mai au 2 juin 2019 :**
Les manifestations publiques justifiant d'un intérêt éducatif, en lien avec le thème de la mémoire. La manifestation prévue aura lieu nécessairement durant la semaine événementielle.
- **Le réseau Villes Mémoires :**
Les projets de coopération impliquant un partenaire du réseau (cf liste la carte du réseau des Villes du réseau ci-après).

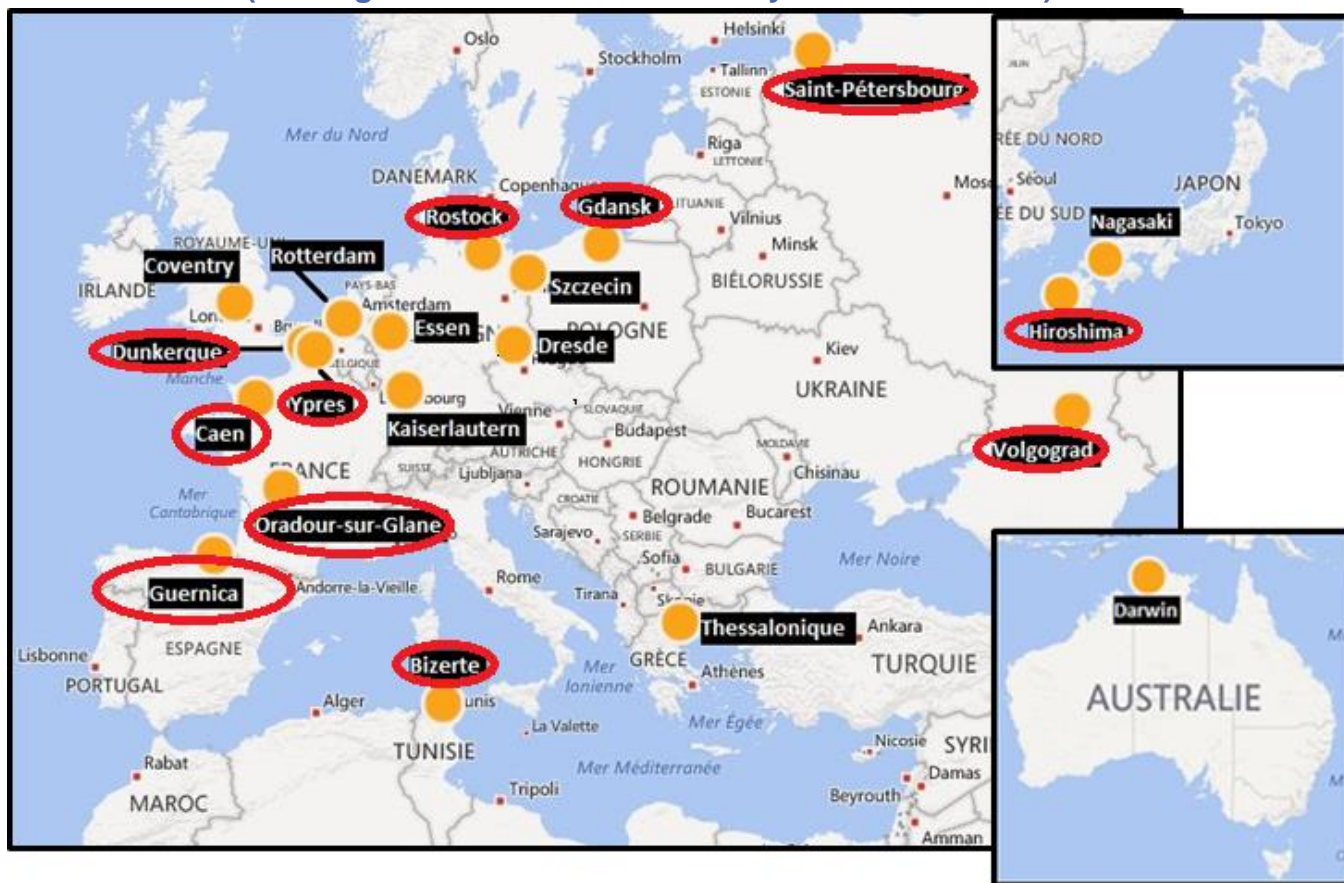
Axe 1 – Villes Mémoires

Axe 2 – Europe (transfrontalier en particulier)

Axe 3 – Méditerranée : Annaba (Algérie), Bizerte (Tunisie), Gaza (Palestine)

Axe 4 – International (Comores)

Carte du réseau des Villes Mémoires (en rouge : Villes constituant le noyau dur du réseau)



II - ORGANISMES ELIGIBLES A L'APPEL à PROJETS

Sont éligibles les structures listées ci-dessous, exerçant leur activité sur le territoire communautaire :

- Les associations Loi 1901 à but non lucratif.
- Les Etablissements scolaires et universitaires.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent présenter un dossier à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

Les associations nationales, impliquées notamment, notamment dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale sur le territoire, peuvent présenter un projet.

III - LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET

Les projets doivent :

1. Porter sur un des 4 axes présentés ci-dessus :
2. Justifier d'un intérêt local sur le Dunkerquois et dans le territoire partenaire, et prioritairement dans les territoires de coopération de la CUD (répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée) :
 - ✓ Mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux et démontrer l'existence d'une réelle réciprocité.

- ✓ Impliquer un ou plusieurs partenaires européens ou internationaux. **Une lettre d'intention ou une convention liant les partenaires doit nécessairement être jointe au dossier. Elle doit préciser les engagements des parties.**
- ✓ Mettre en évidence l'appropriation du projet par les bénéficiaires.
- ✓ Sensibiliser les acteurs de l'agglomération Dunkerquoise et de la zone ciblée à l'ouverture à l'Europe et à l'international (en proposant par exemple une restitution de l'action sur l'agglomération Dunkerquoise).

3. Porter sur l'éducation « à la citoyenneté européenne et internationale et au développement durable et solidaire ».
4. Présenter un caractère pérenne.
5. Valoriser les savoirs et savoir – faire de l'agglomération Dunkerquoise dans le monde.
6. Intégrer les objectifs du développement durable. Les projets prévoyant la réalisation de bâtiments devront s'attacher à utiliser des matériaux durables. L'intégration des bâtiments devra respecter les paysages ou les sites patrimoniaux remarquables dans lesquels ils sont réalisés. Ils devront s'intégrer dans les politiques et stratégies de développement du territoire concerné., tout comme dans les législations locales relatives aux règles d'urbanisme.

IV - INELIGILITE

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

1. Les projets déjà engagés à la date du dépôt de la demande ;
2. Les projets, lauréats des Appels à projets précédents, non terminés
3. Les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, projets à caractère uniquement humanitaire ou touristique.
4. L'envoi de matériel, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays destinataire et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
5. Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité.
6. Les projets à caractère discriminatoire, à caractère politique ou religieux.

V - LES CRITERES DE SELECTION

1. Critères concernant la structure

Critères	Poids %
Forme juridique et implication de la structure porteuse sur le périmètre communautaire.	15%
Autres critères concernant la structure (santé financière, ancienneté, expérience, recherche de cofinancement).	15%

2. Critères concernant le projet

Critères	Poids %
Contenu du projet (Voir les 6 critères de la page 4)	30%
Territoires de coopération de la CUD (Villes Mémoires, Coopération décentralisée)	15%
Impact sur l'agglomération Dunkerquoise (Nombre et type d'événements organisés sur l'agglom., personnes sensibilisées ...)	15%
Evaluation du projet (type d'évaluation : audit, questionnaire, restitution publique)	10%

VI - LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

1. Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissements liées au projet.
- Les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé, dans la limite de 15 % du budget global du projet.
- Les charges indirectes liées au projet dans la limite de 7% du budget global du projet.
- Les frais de transport et d'hébergement de personnes.
- Les valorisations du temps de travail des bénévoles ne doivent pas excéder 15 % du budget global. Ces valorisations doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

2. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.
- La prise en charge d'expertise.
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

VII - ENCADREMENT FINANCIER

- Le soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque est **plafonné à 60 % des frais éligibles** dans la **limite de 5.000 euros par projet.**

Axe prioritaire 2019 : Education et Villes Mémoires

Les projets s'inscrivant dans l'Axe prioritaire 2019 - pourront être financés jusqu'à 70% dans la limite de 7.000€ par la CUD.

- La subvention est versée par virement administratif en deux fois :
 - ✓ le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention et de la transmission d'un certificat de commencement du projet ;
 - ✓ le second (20%) après production d'un compte rendu financier ou d'un bilan de l'opération, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.
 - ✓ Ce solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.
- Le projet doit être engagé au cours de l'année d'attribution de la subvention. En cas de difficultés liées à la mise en œuvre du projet dans l'année d'attribution de la subvention, l'association doit en avertir la Communauté Urbaine. Toute modification du projet, et de son calendrier de réalisation, devra faire l'objet d'un accord explicite de la Communauté Urbaine.

VIII - PROCEDURE D'INSTRUCTION

- Les projets seront instruits par la Direction Stratégie, International et Portuaire (Service Coopérations Europe et International) de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- Ils seront analysés au regard des critères de sélection (cf chapitre III).
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une audition, devant un panel de technicien(ne)s de la CUD présidé par la Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque en charge des coopérations européennes et internationales (il pourra être ouvert à des personnalités qualifiées du territoire).
- Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une présentation à la Commission « Attractivité et cohésion du territoire » de la Communauté urbaine et d'une **délibération en Conseil Communautaire**.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier.

IX - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

- Le porteur de projet s'engage à tenir informée la CUD des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.
- La CUD est citée dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique de la CUD est disponible sur demande auprès du service Coopérations Europe et International de la Communauté Urbaine.
- La CUD peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
 - En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
 - Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
 - Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.
 - Les porteurs s'engagent à fournir au plus tard le 30 juin de l'année suivante, un compte-rendu détaillé de l'action réalisée. Une restitution publique devra être programmée au plus tard dans l'année suivant la fin de la réalisation du projet. La restitution devra faire l'objet de la publication d'un document écrit ou vidéo. Une information à la presse est hautement encouragée.

X - DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront **transmettre leur dossier complet à la CUD exclusivement par voie postale.**

Adresse postale :

A l'attention de M. le Président

Appel à projets – Coopérations Européennes et Internationales 2019

Communauté Urbaine de Dunkerque

Pertuis de la Marine – BP 85530

59386 Dunkerque Cedex 1

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention de Monsieur le Président de la CUD, datée et signée par le représentant légal de l'organisme
- Le dossier de demande de subvention complété et signé, accompagné de ses annexes.
- La fiche de présentation synthétique du projet
- La trame de rédaction du projet

- **Calendrier prévisionnel :**
- **Lancement de l'Appel à Projets 2019 : Mardi 11 septembre 2018**
- **Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 12 octobre 2018**
- **Conseil Communautaire : 20 Décembre 2018 (approbation des projets lauréats)**

XI - OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET

Deux séances d'information animées par la CUD seront organisées les :
Vendredi 21 septembre 2018 (17h) à la Maison de la Vie Associative
Lundi 1^{er} octobre 2018 (17h) à la CUD

XII - CONTACTS à la COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE

Direction Stratégie, International et Portuaire

Service Coopérations Europe et International : international@tud.fr

- **Nathalie Cos**, Cheffe du Service, 03 28 62 72 68
- **Sina Belafkih**, Chef de projet Réseau des Villes mémoires, 03 28 62 72 86
- **Nordine Henni**, Chef de projets à l'international, 03 59 27 81 15
- **Odile Zuliani et Greta Grisolet**, assistantes du Service 03 28 51 34 45